

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« tenus à la disposition de »

les mots :

« communiqués à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à renforcer les pouvoirs de contrôle de la CNCTR, garantie indispensable.

La simple mise à disposition des registres de demande et d'autorisation doit être remplacée par une communication systématique, afin que le contrôle soit effectif.